



## **AVIS DE CONVOCATION**

**La Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI)**, Société Anonyme au capital de 4 500 000 000 F CFA, Siège Social : 1 Avenue Christiani Treichville, 01 BP 1843 Abidjan 01, téléphone : 21 23 30 00, R.C.C.M. : CI-Abj-1959-B 984, convoque ses actionnaires en **Assemblée Générale Ordinaire**,

**Le vendredi 23 mai 2014 à 16 heures**

au **Sofitel Abidjan Hôtel Ivoire**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Affectation et répartition du résultat,
- Ratification du renouvellement des mandats de trois Administrateurs,
- Quitus aux Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions soumis à cette assemblée est joint à la convocation individuelle.

Tous les autres documents prévus par la loi seront déposés au Siège Social, 1, Avenue Christiani à Treichville et tenus à la disposition des actionnaires, à compter du **Jeudi 08 Mai 2014**.

**PROJET DE RESOLUTIONS****Première résolution**

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2013, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **2 447 793 868** FCFA le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2013.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2013 s'élève à **2 447 793 868** FCFA et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **629 470 404** FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de **3 077 264 272** FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de 2 430 000 000 FCFA
- le solde au Report à nouveau, soit 647 264 272 FCFA

L'Assemblée Générale fixe à 2 700 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2013 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit 2 430 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur BOUYGUES Olivier, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur ALBEROLA Marc, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur EBAH Basile, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Huitième résolution**

Le Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2013 a constaté la démission de l'Administrateur Mariam DJIBO par courrier du 15 juillet 2013.  
L'Assemblée Générale, prend acte de cette démission et met fin au mandat de Madame Mariam DJIBO à compter de la levée de la présente séance.  
Après lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve de la gestion à Mariam DJIBO.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle de 26 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.